

L'ARTICLE PREMIER DE LA CONSTITUTION DISPOSE QUE LA FRANCE EST UNE RÉPUBLIQUE INDIVISIBLE.

UN SEUL PEUPLE*

*En 1991, le Conseil Constitutionnel censure l'expression de "peuple corse, composante du peuple français" au nom du principe d'unicité.

... PAS DE COLLECTIVITÉ SOUVERAÎNE...

... ET UNE SEULE CONSTITUTION.

EN THÉORIE, CELA SUPPOSE LES MÊMES DROITS ET LES MÊMES DEVOIRS POUR LES CITOYENS...

QU'ON SOIT A DIJON...

... OU A POINTE-À-PÎTRE.

Oui, d'accord, mais dans la vraie vie, il y a quand même beaucoup de dérogations !

- Expérimentations, différenciation (Loi 3DS)
- Droit coutumier (Nouvelle-Calédonie, Polynésie)
- Droit local (Alsace Moselle)
- Collectivité à statut particulier
- Régions régionales
- Loi Montagne
- Loi Littoral
- Quartiers prioritaires
- ...

PLUS QUE L'ÉGALITÉ STRICTE, C'EST L'ÉQUITÉ TERRITORIALE QUI EST RECHERCHÉE, L'ADAPTATION AUX BESOINS SUPPOSE DES TRAITEMENTS DIFFÉRENCIÉS...

... CE QUI NE REMET PAS EN CAUSE L'INDIVISIBILITÉ !

AU FINAL, L'INDIVISIBILITÉ, C'EST UN PEU COMME UN ATOME : ON DIT QU'IL EST INDIVISIBLE, MAIS SI ON REGARDE DE PLUS PRÈS...

... IL EST CONSTITUÉ D'UNE PLURALITÉ D'ÉLÉMENTS QUI FORMENT UN TOUT !